



PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE LUNDI 19 FEVRIER 2024

Date de Convocation : 13 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février à 17h30, le conseil communautaire de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, légalement convoqué le 13 février 2024, s'est réuni au pôle intercommunal à Conlie en séance publique sous la présidence de Madame Valérie RADOU, Présidente de la 4CPS.

Etaient présents : Vincent HULOT, Christian LEMASSON, Valérie RADOU, Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Patrice GUYOMARD, Chantal BEZANNIER, Jean-Jacques OREILLER, Martine COTTIN, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Jean-Michel PAIN (suppléant de Jean-Paul BROCHARD), Dominique BROSSE (suppléant de Nathalie PASQUIER-JENNY), Pascal LEBRETON, Hugues BOMBLED, Alain HORPIN, Loïc CHAUMONT, Gérard GALPIN, Josiane GARREAU, Éric POISSON, Claire PECHABRIER, Michel PATRY.

Absents excusés (pouvoir) : Mikaël JUPIN, Sylvie BOULLIER, Sonia MOINET (*qui a donné pouvoir à Hugues BOMBLED*), Fabienne RIVOL (*qui a donné pouvoir à Chantal BEZANNIER*), Killian TRUCAS, Stéphane BRUNET (*qui a donné pouvoir à Patrice GUYOMARD*), Thierry DUBOIS, Mikaël FOUCHARD, Laurence DUBOIS.

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents ou représentés : 24

Nombre de votants : 24

Assistait également Monsieur Éric BADIN, Directeur général de la 4CPS.

Madame Valérie RADOU, Présidente de la 4CPS, procède à l'appel des membres du conseil communautaire.

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente de la 4CPS ouvre la séance.

Monsieur Jean-Paul BLOT a été désigné Secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Approbation des comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes
- 2) Approbation des comptes de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes
- 3) Affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes
- 4) Tableau des effectifs au 01/01/2024
- 5) Investissements avant le vote du budget exercice 2024
- 6) Adhésion à l'espace conseil énergie climat du Pays du Mans
- 7) Lancement de l'élaboration d'un Contrat local de santé (CLS) et recrutement d'un chargé de mission dédié
- 8) Demande de remise gracieuse « La table du Lac »
- 9) Effacements de dettes
- 10) Maison de la musique : Instauration du TARIF « stages de danses traditionnelles bretonnes »
- 11) Maison de la musique : facturation d'interventions à l'IME à Sillé le Guillaume
- 12) Subvention par anticipation pour le centre social
- 13) Modification de l'agrément du Multi-Accueil P'tites Pousses à Conlie
- 14) Affaires diverses
- 15) Questions orales

Installation d'un délégué communautaire pour la commune de Tennie

2024021DEL

En application de l'article L 2121-4 du CGCT applicable par renvoi de l'article L 5211-1, la démission d'un conseiller communautaire doit être adressée au président de l'EPCI. Elle entre en vigueur et est définitive dès sa réception par le président qui en informe immédiatement le maire de la commune dont le conseiller communautaire est issu. Elle est sans effet si elle est adressée à une autorité incompétente. Madame RADOU n'a pas été destinataire de la lettre de démission de Mme Laurence DUBOIS.

La présidente de la 4CPS n'ayant pas à ce jour informé la préfecture de la démission de Mme Dubois dudit mandat de conseillère communautaire, la démission de Mme Dubois de son mandat de conseillère communautaire n'est pas encore effective.

S'agissant de son remplacement au sein du conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L 273-10 du code électoral, le siège vacant est pourvu :

- 1./ par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu ;
- 2./ quand cela n'est plus possible (plus de candidat répondant à ces critères), par le 1er conseiller municipal de même sexe, élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire ;
- 3./ en cas d'impossibilité de pourvoir à la vacance en vertu du 1 et 2 ci-dessus :
 - est pourvu par le 1er candidat, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu, sans tenir compte de son sexe ;
 - lorsqu'il n'y a plus de candidat répondant à ce critère : est pourvu par le 1er conseiller municipal, élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire, sans tenir compte de son sexe.

Dans l'attente de régularisation, Madame Laurence DUBOIS n'est pas considérée comme démissionnaire. Le conseil communautaire décide de rapporter sa délibération n°2024019DEL en date du 29/01/2024 relative à l'installation d'un délégué communautaire pour la commune de Tennie.

Installation du délégué communautaire suppléant pour la commune de Rouessé Vassé :

2024022DEL

Selon l'article L. 273-11 du code électoral, dans les communes de moins de 1 000 habitants dont les conseils municipaux ne sont pas élus au scrutin de liste, les conseillers communautaires sont les conseillers municipaux désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal (soit le maire, le premier adjoint, le 2nd adjoint etc... en fonction du nombre de conseillers communautaires siégeant au sein de l'organe délibérant de l'EPCI). La démission d'un mandat permettant d'être désigné conseiller communautaire entraîne automatiquement la perte de ce mandat de conseiller communautaire.

Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul siège au sein du conseil communautaire, elle dispose obligatoirement d'un conseiller suppléant.

Le troisième alinéa de l'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que le conseiller suppléant est le conseiller qui serait amené à remplacer le conseiller titulaire en cas de vacance.

En outre, dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'article L. 273-12 - I du code électoral prévoit que ce conseiller remplaçant est le premier membre du conseil municipal qui n'est pas conseiller communautaire et qui suit le conseiller titulaire dans l'ordre du tableau.

Au vu de ces dispositions, dans toutes les communes de moins de 1000 habitants, représentées par 1 conseiller au sein de l'organe délibérant de leur EPCI d'appartenance, le conseiller suppléant au sein du conseil communautaire sera automatiquement le premier adjoint.

Suite aux élections municipales complémentaires à Rouessé Vassé,

Monsieur Philippe CADIEU, 1er adjoint est déclaré installé comme délégué suppléant de Mr Hugues BOMBLED au sein du conseil communautaire.

Installation du délégué communautaire suppléant pour la commune de Neuville en Charnie :

2024023DEL

Selon l'article L. 273-11 du code électoral, dans les communes de moins de 1 000 habitants dont les conseils municipaux ne sont pas élus au scrutin de liste, les conseillers communautaires sont les conseillers municipaux désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal (soit le maire, le premier adjoint, le 2nd adjoint etc... en fonction du nombre de conseillers communautaires siégeant au sein de l'organe délibérant de l'EPCI). La démission d'un mandat permettant d'être désigné conseiller communautaire entraîne automatiquement la perte de ce mandat de conseiller communautaire.

Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul siège au sein du conseil communautaire, elle dispose obligatoirement d'un conseiller suppléant.

Le troisième alinéa de l'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que le conseiller suppléant est le conseiller qui serait amené à remplacer le conseiller titulaire en cas de vacance.

En outre, dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'article L. 273-12 - I du code électoral prévoit que ce conseiller remplaçant est le premier membre du conseil municipal qui n'est pas conseiller communautaire et qui suit le conseiller titulaire dans l'ordre du tableau.

Au vu de ces dispositions, dans toutes les communes de moins de 1000 habitants, représentées par 1 conseiller au sein de l'organe délibérant de leur EPCI d'appartenance, le conseiller suppléant au sein du conseil communautaire sera automatiquement le premier adjoint.

Suite à la démission de Mme Chantal LEDUC, déléguée suppléante de Monsieur Jean-Paul BROCHARD, Monsieur Jean-Michel PAIN, 1er adjoint est déclaré installé comme délégué suppléant de Mr Jean-Paul BROCHARD au sein du conseil communautaire.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les comptes rendus des séances du conseil qui se sont tenues les 15/01 et 29/01/2024.

1) Approbation des comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes

Madame Martine COTTIN quitte la séance avant le vote des comptes administratifs 2023.

Nombre de conseillers présents ou représentés : 23

Nombre de votants : 23

1) Budget principal

2024024DEL

Après lecture du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2023, le Conseil Communautaire, sous la présidence de Gérard GALPIN, l'adopte à l'unanimité.

Votants : 22 (Mme Valérie RADOU, Présidente, s'est retirée de la salle au moment du vote)

Ont voté pour : 22

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

2) Budget annexe « Gestion des déchets »

2024025DEL

Après lecture du compte administratif du budget annexe « gestion des déchets » pour l'exercice 2023, le Conseil Communautaire, sous la présidence de Gérard GALPIN, l'adopte à l'unanimité.

Votants : 22 (Mme Valérie RADOU, Présidente, s'est retirée de la salle au moment du vote)

Ont voté pour : 22

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

3) Budget annexe « SPANC »

2024026DEL

Après lecture du compte administratif du budget annexe « enfance jeunesse » pour l'exercice 2023, le Conseil Communautaire, sous la présidence de Gérard GALPIN, l'adopte à l'unanimité.

Votants : 22 (Mme Valérie RADOU, Présidente, s'est retirée de la salle au moment du vote)

Ont voté pour : 22

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

4) Budget annexe « Enfance jeunesse »

2024027DEL

Après lecture du compte administratif du budget annexe « enfance jeunesse » pour l'exercice 2023, le Conseil Communautaire, sous la présidence de Gérard GALPIN, l'adopte à l'unanimité.

Votants : 22 (Mme Valérie RADOU, Présidente, s'est retirée de la salle au moment du vote)

Ont voté pour : 21

Ont voté contre : 0

Abstention : 1

5) Budget annexe « Sillé Plage »

2024028DEL

Après lecture du compte administratif du budget annexe « Sillé Plage » pour l'exercice 2023, le Conseil Communautaire, sous la présidence de Gérard GALPIN, l'adopte à l'unanimité.

Votants : 22 (Mme Valérie RADOU, Présidente, s'est retirée de la salle au moment du vote)

Ont voté pour : 22

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

6) Budget annexe « production d'électricité »

2024029DEL

Après lecture du compte administratif du budget annexe « production d'électricité » pour l'exercice 2023, le Conseil Communautaire, sous la présidence de Gérard GALPIN, l'adopte à l'unanimité.

Votants : 22 (Mme Valérie RADOU, Présidente, s'est retirée de la salle au moment du vote)

Ont voté pour : 22

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

7) Budget annexe « ZA Sillé »

2024030DEL

Après lecture du compte administratif du budget annexe « ZA Sillé » pour l'exercice 2023, le Conseil Communautaire, sous la présidence de Gérard GALPIN, l'adopte à l'unanimité.

Votants : 22 (Mme Valérie RADOU, Présidente, s'est retirée de la salle au moment du vote)

Ont voté pour : 22

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

8) Budget annexe « ZA Conlie 3eme tranche »

2024031DEL

Après lecture du compte administratif du budget annexe « ZA Conlie 3^e tranche » pour l'exercice 2023, le Conseil Communautaire, sous la présidence de Gérard GALPIN, l'adopte à l'unanimité.

Votants : 22 (Mme Valérie RADOU, Présidente, s'est retirée de la salle au moment du vote)

Ont voté pour : 22

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

9) Budget annexe « Transfert ZA »

2024032DEL

Après lecture du compte administratif du budget annexe « Transfert ZA » pour l'exercice 2023, le Conseil Communautaire, sous la présidence de Gérard GALPIN, l'adopte à l'unanimité.

Votants : 22 (Mme Valérie RADOU, Présidente, s'est retirée de la salle au moment du vote)

Ont voté pour : 22

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

10) Budget annexe « ZA Barnay »

2024033DEL

Après lecture du compte administratif du budget annexe « ZA Barnay » pour l'exercice 2023, le Conseil Communautaire, sous la présidence de Gérard GALPIN, l'adopte à l'unanimité.

Votants : 22 (Mme Valérie RADOU, Présidente, s'est retirée de la salle au moment du vote)

Ont voté pour : 22

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Au regard de la non-utilisation de ce budget depuis plusieurs années et de l'absence de projet nouveau pour ce budget de zone, il est proposé de supprimer ce budget annexe. En cas d'accord du conseil communautaire une délibération sera prise lors du conseil communautaire consacré au vote du budget général et des budgets annexes.

11) Budget annexe « Régie Tourisme »

2024034DEL

Après lecture du compte administratif du budget annexe « Régie tourisme » pour l'exercice 2023, le Conseil Communautaire, sous la présidence de Gérard GALPIN, l'adopte à l'unanimité.

Votants : 22 (Mme Valérie RADOU, Présidente, s'est retirée de la salle au moment du vote)

Ont voté pour : 22

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Loïc CHAUMONT arrive au conseil communautaire.

Nombre de conseillers présents ou représentés : 24

Nombre de votants : 24

2) Approbation des comptes de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes

1) Budget principal

2024035DEL

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le compte de gestion 2023 du budget principal établi par le Comptable du Trésor et conforme en tous points au compte administratif.

2) Budget annexe « Gestion des déchets »

2024036DEL

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le compte de gestion 2023 du budget annexe « Gestion des déchets » établi par le Comptable du Trésor et conforme en tous points au compte administratif.

3) Budget annexe « Enfance jeunesse »

2024037DEL

Le Conseil Communautaire adopte le compte de gestion 2023 du budget annexe « Enfance Jeunesse » établi par le Comptable du Trésor et conforme en tous points au compte administratif.

Votants : 24

Ont voté Pour : 23

Ont voté Contre : 0

Se sont abstenus : 1

4) Budget annexe « Sillé-plage »

2024038DEL

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le compte de gestion 2023 du budget annexe « Sillé-Plage » établi par le Comptable du Trésor et conforme en tous points au compte administratif.

5) Budget annexe « Production d'électricité »

2024039DEL

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le compte de gestion 2023 du budget annexe « Production d'électricité » établi par le Comptable du Trésor et conforme en tous points au compte administratif.

6) Budget annexe « SPANC »

2024040DEL

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le compte de gestion 2023 du budget annexe « SPANC » établi par le Comptable du Trésor et conforme en tous points au compte administratif.

7) Budget annexe « Nouvelle zone d'activité Sillé »

2024041DEL

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le compte de gestion 2023 du budget annexe « Nouvelle zone d'activité Sillé » établi par le Comptable du Trésor et conforme en tous points au compte administratif.

8) Budget annexe « ZA 4C 3ème tranche Conlie »

2024042DEL

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le compte de gestion 2023 du budget annexe « ZA 4C 3ème tranche Conlie » établi par le Comptable du Trésor et conforme en tous points au compte administratif.

9) Budget annexe « Transfert ZA »

2024043DEL

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le compte de gestion 2023 du budget annexe « Transfert ZA » établi par le Comptable du Trésor et conforme en tous points au compte administratif.

10) Budget annexe « Extension ZA Bernay »

2024044DEL

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le compte de gestion 2023 du budget annexe « extension ZA Bernay » établi par le Comptable du Trésor et conforme en tous points au compte administratif.

11) Budget annexe « Régie tourisme »

2024045DEL

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le compte de gestion 2023 du budget annexe « Régie tourisme » établi par le Comptable du Trésor et conforme en tous points au compte administratif.

3) Affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes

1) Budget principal

2024046DEL

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter les résultats 2023 de la manière suivante :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,							
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,							
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :							
	RÉSULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATIONS D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE (le cas échéant)	RESTES A RÉALISER	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVEST	-206949,68		-544 855,68		146 558,58 277 206,09	130 647,51	-621 157,85
FONCT	2490876,05		1124754,65				3 615 630,70
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)							
Décide d'affecter le résultat comme suit :							
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023							3 615 630,70
Affectation obligatoire :							
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/.1068)							621 157,85
Solde disponible affecté comme suit :							
Affectation complémentaire en réserves (c/.1068)							
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)							2 994 472,85
Total affecté au c/.1068 :							621 157,85
Résultat d'investissement à inscrire au budget 2024					en dépenses au 001 (déficit)		751 805,36
					en recettes au 001 (excédent)		0,00
DEFICIT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023							
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement							0,00

2) Budget annexe « Gestion des déchets »

2024047DEL

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter les résultats 2023 de la manière suivante :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,							
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,							
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :							
	RÉSULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATIONS D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE (le cas échéant)	RESTES A RÉALISER	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVEST	481415,54		15481,59		0,00 0,00	0,00	496 897,13
FONCT	27528,92		163045				190 573,92
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)							
Décide d'affecter le résultat comme suit :							
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023							190 573,92
Affectation obligatoire :							
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/.1068)							0,00
Solde disponible affecté comme suit :							
Affectation complémentaire en réserves (c/.1068)							
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)							190 573,92
Total affecté au c/.1068 :							0,00
Résultat d'investissement à inscrire au budget 2024					en dépenses au 001 (déficit)		0,00
					en recettes au 001 (excédent)		496 897,13
DEFICIT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023							
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement							0,00

3) Budget annexe « Enfance jeunesse »

2024048DEL

Le Conseil communautaire décide d'affecter les résultats 2023 de la manière suivante :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,							
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,							
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :							
	RÉSULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATIONS D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE (le cas échéant)	RESTES A RÉALISER	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVEST	-42187,8		-10 439,83		1 292,90 11 730,10	10 437,20	-42 190,43
FONCT	101613,59		-13993,22				87 620,37
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)							
Décide d'affecter le résultat comme suit :							
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023							87 620,37
Affectation obligatoire :							
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/.1068)							42 190,43
Solde disponible affecté comme suit :							
Affectation complémentaire en réserves (c/.1068)							
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)							45 429,94
Total affecté au c/.1068 :							42 190,43
Résultat d'investissement à inscrire au budget 2024					en dépenses au 001 (déficit)		52 627,63
					en recettes au 001 (excédent)		0,00
DEFICIT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023							
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement							0,00

Votants : 24

Ont voté Pour : 23 Ont voté Contre : 0 Se sont abstenus : 1

4) Budget annexe « Sillé-plage »

2024049DEL

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter les résultats 2023 de la manière suivante :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,							
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,							
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :							
	RÉSULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATIONS D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE (le cas échéant)	RESTES A RÉALISER	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVEST	-208302,86		-53 477,44		71 884,50 350 000,00	278 115,50	16 335,20
FONCT	491,48		84106,85				84 598,33
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)							
Décide d'affecter le résultat comme suit :							
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023							84 598,33
Affectation obligatoire :							
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/.1068)							0,00
Solde disponible affecté comme suit :							
Affectation complémentaire en réserves (c/.1068)							
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)							84 598,33
Total affecté au c/. 1068 :							0,00
Résultat d'investissement à inscrire au budget 2024					en dépenses au 001 (déficit)		261 780,30
					en recettes au 001 (excédent)		0,00
DEFICIT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023							
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement							0,00

5) Budget annexe « Production d'électricité »

2024050DEL

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter les résultats 2023 de la manière suivante :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,							
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,							
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :							
	RÉSULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATIONS D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE (le cas échéant)	RESTES A RÉALISER	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVEST	45561,93		4 365,99		0,00 0,00	0,00	49 927,92
FONCT	155189,68		7327,76				162 517,44
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)							
Décide d'affecter le résultat comme suit :							
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023							162 517,44
Affectation obligatoire :							
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/.1068)							0,00
Solde disponible affecté comme suit :							
Affectation complémentaire en réserves (c/.1068)							
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)							162 517,44
Total affecté au c/.1068 :							0,00
Résultat d'investissement à inscrire au budget 2024					en dépenses au 001 (déficit)		0,00
					en recettes au 001 (excédent)		49 927,92
DEFICIT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023							
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement							0,00

6) Budget annexe « SPANC »**2024051DEL**

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter les résultats 2023 de la manière suivante :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,							
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,							
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :							
	RÉSULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATIONS D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE (le cas échéant)	RESTES A RÉALISER	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVEST	1704,93				4 020,00 0,00	-4 020,00	-2 315,07
FONCT	7275,84	7275,84	-3650,94	7275,84			3 624,90
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)							
Décide d'affecter le résultat comme suit :							
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023							3 624,90
Affectation obligatoire :							
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/.1068)							2 315,07
Solde disponible affecté comme suit :							
Affectation complémentaire en réserves (c/.1068)							
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)							1 309,83
Total affecté au c/.1068 :							2 315,07
Résultat d'investissement à inscrire au budget 2024					en dépenses au 001 (déficit)		0,00
					en recettes au 001 (excédent)		1 704,93
DEFICIT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023							
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement							0,00

7) Budget annexe « Nouvelle zone d'activité Sillé »**2024052DEL**

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter les résultats 2023 de la manière suivante :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,							
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,							
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :							
	RÉSULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATIONS D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE (le cas échéant)	RESTES A RÉALISER	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVEST	703,61		-30 429,02		0,00 0,00	0,00	-29 725,41
FONCT	30217,13		16960,3				47 177,43
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)							
Décide d'affecter le résultat comme suit :							
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023							47 177,43
Affectation obligatoire :							
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/.1068)							0,00
Solde disponible affecté comme suit :							
Affectation complémentaire en réserves (c/.1068)							
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)							47 177,43
Total affecté au c/.1068 :							0,00
Résultat d'investissement à inscrire au budget 2024					en dépenses au 001 (déficit)		29 725,41
					en recettes au 001 (excédent)		0,00
DEFICIT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023							
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement							0,00

8) Budget annexe « ZA 4C 3ème tranche Conlie »**2024053DEL**

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter les résultats 2023 de la manière suivante :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,							
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :							
	RÉSULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATIONS D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE (le cas échéant)	RESTES A RÉALISER	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVEST	0		-110		0,00	0,00	-110,00
FONCT	110		1309,56				1 419,56
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)							
Décide d'affecter le résultat comme suit :							
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023							1 419,56
Affectation obligatoire :							
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/.1068)							0,00
Solde disponible affecté comme suit :							
Affectation complémentaire en réserves (c/.1068)							
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)							1 419,56
Total affecté au c/.1068 :							0,00
Résultat d'investissement à inscrire au budget 2024					en dépenses au 001 (déficit)		110,00
					en recettes au 001 (excédent)		0,00
DEFICIT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023							
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement							0,00

9) Budget annexe « Transfert ZA »**2024071DEL**

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter les résultats 2023 de la manière suivante :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,							
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,							
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :							
	RÉSULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATIONS D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE (le cas échéant)	RESTES A RÉALISER	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVEST	0		4 197,05		0,00 0,00	0,00	4 197,05
FONCT	-769,44		-2002,88				-2 772,32
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)							
Décide d'affecter le résultat comme suit :							
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023							
Affectation obligatoire :							
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/.1068)							
							0,00
Solde disponible affecté comme suit :							
Affectation complémentaire en réserves (c/.1068)							
							0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)							
							0,00
Total affecté au c/.1068 :							
							0,00
Résultat d'investissement à inscrire au budget 2024							
					en dépenses au 001 (déficit)		0,00
					en recettes au 001 (excédent)		4 197,05
DEFICIT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023							
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement							
							2 772,32

10) Budget annexe « Extension ZA Bernay »

2024054DEL

PAS D'AFFECTATION

11) Budget annexe « Régie tourisme »

2024055DEL

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter les résultats 2023 de la manière suivante :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATIONS D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE (le cas échéant)	RESTES A RÉALISER	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVEST	0		10 551,90		0,00 0,00	0,00	10 551,90
FONCT	22031,11		-11066,37				10 964,74

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	10 964,74
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/.1068)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/.1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	10 964,74
Total affecté au c/.1068 :	0,00
Résultat d'investissement à inscrire au budget 2024	
	en dépenses au 001 (déficit)
	en recettes au 001 (excédent)
DEFICIT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0,00

4) Tableau des effectifs au 01/01/2024

2024056DEL

• **Agents titulaires & stagiaires :**

Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Poste	Poste pourvu au 1 ^{er} janvier 2024	Dont TNC	Dont partiel	temps
Filière administrative							
Attaché Territorial	Attaché Principal	A	1	1	0	0	
	Attaché Territorial	A	2	1	0	0	
Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	0	
Adjoint Administratif Territorial	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} cl	C	5	4	0	1	
Filière Technique							
Technicien	Technicien Territorial Principal 1 ^è C	B	1	1	0	0	
	Technicien Territorial Principal 2 ^{ème} C	B	1	1	0	0	
	Technicien Territorial	B	1	1	0	0	
Agent de Maîtrise Territorial	Agent de Maîtrise	C	2	2	0	0	
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal 1 ^è C	C	1	1	0	0	

	Adjoint Technique Principal 2è C	C	3	3	2 (20h et 11h))	0
	Adjoint Technique	C	5	4 (dt 1 stagiaire)	0	0
Filière culturelle						
Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique Classe normale	A	1	0	0	0
Assistant d'Enseignement Artistique	Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1èC	B	5	5	5 (4.5h/5 h/7h/1 1h/12.5 h)	0
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2èC	B	1	1	1 (5.5h)	0
Filière Animation						
Animateur Territoriaux	Animateur	B	2	1	0	0
Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation Ppal 1è C	C	1	1	0	0
	Adjoint d'Animation Ppal 2è C	C	3	2	0	0
	Adjoint Territorial d'Animation	C	5	3	2 (28h/28 h)	0
Filières Sociale et Médico-sociale						
Educateurs de Jeunes Enfants	Educateur de Jeunes Enfants Classe Exceptionnelle	A	1	1	0	1
	Educateur de Jeunes Enfants	A	3	2	1 dispo	1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture Classe normale	B	3	1	0	0

• **Agents Non Titulaires :**

Correspondance Grade/Emploi	Cat.	Filière/Service	Poste pourvu au 1 ^{er} janvier 2022	Durée contrat	Type de contrat
Agents contractuels de droit public sur emploi permanent					
Attachés territoriaux	A	Administrative/Aménagement	1 TC	3 ans (fin 21/11/202 4)	Art. 3 – 3 2°
Attachés territoriaux	A	Administrative/dév touristique	1 TC	1 an (fin 03/01/202 5)	Art. 3 – 3 2°

Rédacteur	B	Administration / comptabilité-paie	1 TC	1 an (fin 26/07/2024)	Art 3-3-2°
Technicien	B	Cartographie	1TC	3 mois 19/02/2024	Art 3-1°
Adjoint administratif	C	Administration / accueil tourisme	1 TC	1 an (fin 03/01/2025)	Art 3-1°
Adjoint administratif	C	Administration / accueil-facturation	1 TC	1 an (fin 30/11/2024)	Art 3-1°
Adjoint Technique Territorial	C	Gestion des déchets Gardiennne déchetterie Service technique Gardien déchetterie	3 TC 1TNC	1 an 30/11/2024 1 an 30/09/2024 1 an 02/04/2024 25/04/2024	Art. 3 -2 Et 3-3-4°
Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique	B	Assistant enseignement artistique Ass. Ens. artistique 2 ^{ème} classe	2TNC 13h/12h 1TNC (4h)	1 an (fin 31 août 2024)	Art. 3-2 Art. 3 - 3 4°
Auxiliaire de Puériculture Ppal 2èc	B	Sociale	2 TC	1 an (fin 17/02/2024 et 04/03/2024)	Art. 3 - 2
Auxiliaire de puériculture	B	Multi Accueil	1TNC	31/03/2024	332-23
Educatrice de jeunes enfants	A	Multi Accueil	2TC	31/08/2024	Art 3-1°
Adjoint technique	C	Multi Accueil	2 TNC 21.25h 1 TNC 7.5h	1 an (fin 31/03/2024)	Art. 3-3 2
Adjoint d'animation	C	Multi Accueil	1TC	31/08/2024	Art 3-1°
Contrats à Durée Indéterminée					
Attachés territoriaux	A	Cybercentre/SIG/Communication	1 TC	/	3 – 4 II
Educateur de Jeunes Enfants	A	Relais d'assistantes maternelles	1 TC	/	3 – 4 II
Pof. Ens. Artist. Classe Normale	A	Direction Ecole de musique	1TC	/	L332-9/332-10
Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique	B	Ecole de Musique	1TC 3 TNC (6h/9.25 h/12h)	/	3 – 3 dernier alinéa

Apprentis					
EJE CAP Petite enfance		Multi Accueil	2TC	3	ans
				29/08/202	
				6	
				2	ans
				23/08/202	
				5	

Après avoir entendu la présentation, le conseil valide à l'unanimité le tableau des effectifs au 01/01/2024.

5) Investissements avant le vote du budget exercice 2024

2024057DEL ET 2024058DEL

Matériel du Restaurant interentreprises :

Du matériel de cuisine doit être renouvelé au sein du restaurant inter-entreprise, propriété de la 4CPS. Suite à la consultation l'offre la mieux disante est celle de l'entreprise Bénard pour un montant de 39 950 euros HT. Le bail actuel s'achève le 30 novembre 2026. Il est proposé de résilier le bail actuel d'un commun accord avec l'association gestionnaire du RIE et de signer immédiatement avec eux un nouveau bail d'une durée de 10 ans. Le montant d'acquisition du nouveau matériel de cuisine sera répercuté en intégralité sur le loyer de l'association gestionnaire du RIE, locataire de la 4CPS et étalé sur la durée du nouveau bail d'une durée de 10 ans. En conséquence, le loyer mensuel actuel de 1753,32 euros HT passera dans le nouveau bail à 2086,24 euros HT / mois.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De résilier le bail actuel avec l'association gestionnaire du RIE
- D'autoriser la Présidente ou un Vice-Président à signer le nouveau bail avec l'association gestionnaire du RIE pour une durée de 10 ans

Afin de pouvoir réaliser cet investissement dans un délai assez court il est proposé d'autoriser la Présidente à engager, mandater et liquider cette **dépense d'investissement avant le vote du budget**.

Mme la Présidente rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif opération 22 chapitre 2313=1 042 000 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet

article à hauteur de 50 000 €, soit un montant inférieur au seuil des 25% (260 500€), afin d'engager le renouvellement du matériel du Restaurant InterEntreprises (RIE).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter la proposition d'ouverture de crédit d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus.

6) Adhésion à l'espace conseil énergie climat du Pays du Mans

2024059DEL ET 2024060DEL

Au cours de la cérémonie des vœux en date du 24 janvier 2023, le Président du syndicat mixte du Pays du Mans a annoncé sa volonté de voir créer à l'échelle du Pays, un service de type Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC).

A ce titre, une consultation en date du 1^{er} juin 2023 a été réalisée auprès de l'ensemble des Maires et Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Pays du Mans, suivie d'un séminaire le 18 octobre 2023 à La Chapelle-Saint-Aubin afin que chacun puisse mesurer l'intérêt de la création d'un tel espace pour sa collectivité ou son EPCI.

Par délibérations n° 20230705_1A et 20231018_1 des comités syndicaux du Pays du Mans en date des 5 juillet 2023 et 18 octobre 2023, les emplois nécessaires à la création de l'Espace Conseil Energie Climat ont été créés pour anticiper d'éventuels difficultés de recrutement.

Par délibération n° 20231218_5 du 18 décembre 2023, le comité syndical du Pays du Mans a décidé de créer ledit espace à l'échelle du territoire du Pays du Mans à compter du 1^{er} janvier 2024 avec une mise en service au plus tard au 1^{er} juillet 2024 ainsi que son budget lequel prendra la forme d'un budget annexe en rappelant les missions dédiées :

Pour les collectivités : aider à agir sur le patrimoine des collectivités

- Économiser l'énergie, favoriser les nouveaux modes de construction et passer aux énergies renouvelables,
- Aider à la recherche de financements,
- Sensibiliser et former aux usages,
- Échanger, partager et former.

Pour le grand public : accompagner les particuliers et le petit tertiaire privé

- Favoriser les nouveaux modes de construction et d'habitat,
- Économiser l'énergie et passer aux énergies renouvelables,
- Échanger, partager et former.

sous réserve des conditions suivantes :

- Adhésion par délibération à l'Espace Conseil Energie Climat (EC²) via le versement d'une cotisation de 1.40 €/habitant/an pour les communes et 0.20 €/habitant/an pour les EPCI et la signature d'une convention dont un projet est annexé à la présente délibération. Il est précisé que le conventionnement avec Le Mans Métropole et ses communes membres fera l'objet d'une convention spécifique en raison des services déjà existant au sein de son organisation interne,
- Durée de l'adhésion fixée à 4 ans (échéance 2027/2028),
- Nouvelles adhésions possibles uniquement à compter de 2026 (après échéances électorales),
- Maintien de la cotisation PTRE (0.50 €/habitant) laquelle basculera du budget principal du Pays vers son budget annexe EC² en 2024.

Proposition :

Madame la/Présidente propose que le conseil communautaire :

- **DECIDE** de l'adhésion de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, à l'Espace Conseil Energie Climat du Pays du Mans à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **APPROUVE** l'ensemble des conditions susvisées sachant que l'appel à cotisations 2024 se fera pour une année complète,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion avec le Pays du Mans et tous documents se rapportant à cette affaire,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est proposé au conseil communautaire d'adhérer pour ses propres besoins mais également en lieu et place des 24 communes membres afin que chacune puisse bénéficier de ces services.

Décision :

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays du Mans,

Vu la délibération n° 20231218_5 du 18 décembre 2023 décidant de la création d'un espace Conseil Energie Climat (EC²),

Conformément au Code Générale des Collectivités Locales (CGCT), notamment son article L. 2121-29 qui dispose que la communauté de commune règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

- **DECIDE** de l'adhésion de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, pour ses propres besoins, à l'Espace Conseil Energie Climat du Pays du Mans à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

- **APPROUVE** l'ensemble des conditions susvisées sachant que l'appel à cotisations 2024 se fera pour une année complète, 0.20 €/habitant/an

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion avec le Pays du Mans et tous documents se rapportant à cette affaire,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 24

Ont voté Pour : 19

Ont voté Contre : 3

Se sont abstenus : 2

Le conseil communautaire,

- **DECIDE** de l'adhésion de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, en lieu et place des 24 communes membres, à l'Espace Conseil Energie Climat du Pays du Mans à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

- **APPROUVE** l'ensemble des conditions susvisées sachant que l'appel à cotisations 2024 se fera pour une année complète, 1.40 €/habitant/an

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion avec le Pays du Mans et tous documents se rapportant à cette affaire,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 24

Ont voté Pour : 18

Ont voté Contre : 6

Se sont abstenus : 0

7) Lancement de l'élaboration d'un Contrat local de santé (CLS) et recrutement d'un chargé de mission dédié

2024061DEL

La communauté de communes de la champagne conlinoise et du Pays de Sillé est membre du Pays du Mans. Dans le cadre de l'élaboration du SCOT du Pays du Mans, un travail conséquent a été engagé sur l'Urbanisme favorable à la Santé. La démarche vise à permettre une amélioration de la santé des habitants en agissant sur leur quotidien (inciter à la pratique sportive par exemple) et leur environnement (autre exemple : prévoir des zones tampon entre les secteurs dédiés à l'habitat et ceux dédiés à des activités industrielles).

Cette démarche a fait prendre conscience aux membres du pays du Mans de l'impact de l'action publique, quel que soit le domaine de compétence concerné, sur la santé des habitants dès lors qu'il a une incidence sur le quotidien des habitants.

La 4CPS, comme les autres intercommunalités, est concernée. Au titre de sa compétence santé, elle exerce seulement la gestion de la maison médicale intercommunale. Pour autant, les arbitrages et actions portées par la communauté de communes dans le cadre de l'exercice de ses autres compétences, ont une incidence sur la santé de ses habitants. Quelques exemples non exhaustifs parmi d'autres :

- Le ramassage des ordures ménagères contribue à assurer la salubrité publique et éviter la propagation de maladie.
- L'entretien du sol et du balisage du circuit PMR de Tennie contribuent à favoriser l'activité de ses usagers et donc est susceptible d'avoir un impact favorable sur leur santé.
- Les actions menées par le pôle petite enfance comme les déambulations sensorielles et musicales, peuvent participer au bon éveil des enfants et donc à un meilleur développement de ces derniers.

La 4CPS a aujourd'hui l'opportunité de lancer une réflexion globale sur ce sujet à travers un contrat local de santé. Cela pourrait permettre d'améliorer la qualité de vie et donc la santé de ses habitants, en donnant une visibilité à ces sujets et en les travaillant en transversalité avec l'ensemble des acteurs concernés.

En effet, La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (loi HPST) offre la possibilité de développer des démarches territorialisées des politiques de santé en prenant en considération les spécificités locales, grâce aux contrats locaux de santé :

« La mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements garantissant la participation des usagers, notamment celle des personnes en situation de pauvreté, de précarité ou de handicap et, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social. Les contrats locaux de santé comportent un volet consacré à la santé mentale, qui tient compte du projet territorial de santé mentale. » (Art. L. 1434-10 du code de la santé publique).

L'ambition, les spécificités et les enjeux des contrats locaux de santé en Pays de la Loire sont les suivants :

Ambition	Spécificités	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer et préserver la santé en s'assurant de la qualité, de l'innovation et de la coordination 	<ul style="list-style-type: none"> • Un vieillissement de la population • Des addictions préoccupantes • Des enjeux de santé mentale 	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire les inégalités sociales territoriales de santé • Améliorer l'expérience de l'utilisateur dans son parcours de santé

Le CLS n'a pas vocation à pallier l'absence de professionnels de santé sur notre territoire mais à permettre des actions de prévention à destination de publics variés, de travailler à la coordination des outils déjà existants pour améliorer la santé des habitants et d'en développer de nouveaux.

Il a notamment vocation à :

- Améliorer les parcours en santé ;
- Consolider les partenariats et coordonner les acteurs ;
- Incarner une dimension intersectorielle de la santé ;
- Mettre la santé localement au cœur de toutes les politiques ;
- Agir sur les déterminants de santé ;
- Mobiliser les compétences et les ressources.

Le territoire présente des enjeux importants en matière de santé publique.

Certains facteurs de risques sont inhérents à notre territoire (nature des sols, constructions) :

- 50% des communes de la 4CPS sont classées zones à potentiel radon élevé et 58% des communes sont concernées par un sous-sol granitique avec risque d'émission de radon ;
- 25% de vieux logements ;
- 22,8 % des foyers sont exposés au risque de précarité énergétique.

Sur d'autres sujets la situation du territoire est significativement moins favorable qu'au niveau national voire régional, sans que cela ne puisse s'expliquer par un seul facteur :

Indicateurs	Situation par rapport aux chiffres nationaux	
	4 CPS	Région
Mortalité		
Mortalité prématurée évitable	+16%	+10%
Mortalité générale	+2%	-3%
Problèmes de santé mentale		
Mortalité par suicide	+101%	+32%
Mortalité par suicide chez les 65 ans et plus	+138%	+23%
Conséquences des accidents de la route		
Mortalité par accident de circulation	+66%	+10%
Pathologies		
Cancer des VADS	+ 43%	+ 8%
Cancer colorectal	+ 15%	0
Personnes prises en charge pour troubles addictifs liés l'alcool	+30%	+10%
Mortalité par pathologie liée à l'alcool	+24%	+18%
Santé des jeunes		
Jeunes de 18-24 ans hospitalisés en court séjour (hors dents)	+ 37%	+2%
Jeunes de 10-14 ans bénéficiant d'un suivi bucco-dentaire régulier	- 27%	+10%

La mise en place d'un contrat local de santé permettra d'améliorer la connaissance des problématiques de santé propres au territoire et de proposer des actions concrètes pour améliorer la santé des habitants. La Communauté de communes peut s'engager aux côtés de l'ARS des Pays de la Loire dans le cadre du contrat local de santé en ce sens.

Elaboration et mise en œuvre du CLS :

Le CLS doit être porté, a minima, par une communauté de communes (échelle EPCI).

Après une année d'élaboration, il est conclu pour 3 à 5 ans entre la collectivité territoriale et l'ARS et selon les territoires, d'autres partenaires. Il associe, dans son élaboration et sa mise en action, des acteurs du système de santé et des autres politiques publiques, association, usagers.

Son animation est cofinancée par l'ARS et la communauté de communes. La mise en œuvre et le suivi du contrat local de santé nécessite de l'ingénierie territoriale au travers d'un chargé de mission dédié au contrat local de santé, à temps complet.

Présentation du contour du poste :

L'agent recruté travaillera sous la direction du directeur général de la communauté de communes. Il assurera la coordination technique et administrative du contrat local de santé ainsi que d'autres missions complémentaires en lien avec les problématiques « santé » qui se posent à la communauté de communes dans le cadre de l'exercice de l'ensemble de ses compétences.

Missions du poste :

En lien étroit avec l'ARS de la Sarthe

- Elaborer le diagnostic des actions de santé publiques sur le territoire du contrat local de santé et proposer la mise en place d'actions à partir des besoins identifiés ;
- Animer les groupes de travail et coordonner les intervenants et partenaires du contrat local de santé (associations, ARS, Préfecture, Collectivités, professionnels de santé, structures de santé du territoire, ...) ;
- Accompagner et mettre en œuvre les actions définies dans le contrat ;
- Accompagner les pratiques d'exercice coordonné sur le territoire en lien avec l'ARS, la CPAM et le CPTS ;
- Effectuer une veille régulière et ciblée en matière d'actualité de santé publique ;
- Coordonner la gestion de la maison de santé intercommunale.

La spécificité de cet emploi de catégorie A exigée du titulaire du poste requiert les compétences suivantes :

- Bac + 3 minimum, de préférence dans le domaine sanitaire ou de la santé publique ou de la gestion, conception et animation de projet territorial ;
- Connaissance des enjeux et des acteurs de la santé publique ;
- Capacité à conduire un projet et à dynamiser une équipe et/ou un réseau ;

- Aptitude à l'animation de réunions ;
- Sens de la communication et du dialogue.

La nature des fonctions décrites ci-dessus pourront conduire la collectivité à sélectionner un agent non-titulaire.

Aussi, dans la mesure où cet emploi vacant ne pourrait être pourvu par un agent titulaire de la Fonction Publique (cadre d'emploi des Attachés) ayant une formation et une expérience professionnelle dans ce domaine, je vous remercie de bien vouloir autoriser M. le Président à recruter cet agent sous la forme contractuelle en qualité de chef de projet contrat local santé à raison de 35h hebdomadaire, sachant :

- qu'il sera recruté, conformément à l'article L332-8 -2° de la loi du 26/01/1984, sous contrat pour une durée de 3 années dans le cadre de la mise en place d'un Contrat local de santé (CLS). Ce contrat sera éventuellement renouvelable sur décision expresse compte tenu de l'évolution de la mise en place du dispositif ;
- que cet emploi sera assorti d'une rémunération mensuelle calculée sur la base de la grille indiciaire des Attachés territoriaux, éventuellement augmentée du régime indemnitaire et des avantages annexes servis localement à ce grade. Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012.

Plan de financement :

L'élaboration du Contrat local de santé et d'une politique d'actions en faveur de la santé au sens large, peuvent-être considérés comme un projet en tant que tel.

A ce titre, la Communauté de communes souhaite déposer un dossier de financement via le Fond social européen (FSE +) pour soutenir le projet. Le fonds social européen peut permettre de financer le dossier dans son ensemble : élaboration du CLS, recrutement du chef de projet santé de la collectivité, financement des actions de préventions et des différentes actions qui seront programmées dans le CLS. En fonctions des critères et objectifs à satisfaire

il pourra être demandé soit à compter du recrutement de l'agent soit à compter de la signature du CLS, les éléments à fournir pour le suivi du dossier pouvant être complexes (objectifs chiffrés à atteindre, réalisation d'action, etc...).

Ce financement sera complémentaire à celui de l'ARS qui porte uniquement sur le salaire et les charges du poste chef de projet politique de santé pour 25 000 € par an, soit une participation à environ 50 % du coût du poste.

Le fond FSE + est subordonné à une dépense sur le dossier de 200 000 euros et peut atteindre jusqu'à 100 000 euros en fonction des dépenses prévues. Les financements existants (FSE + et ARS) permettent de couvrir presque 100% des dépenses sur la durée de vie du CLS.

Proposition de délibération :

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L 1434-17 du Code de la Santé Publique relatif à la mise en œuvre du projet régional de santé pouvant faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social ;

Vu le plan de financement annexé à la présente délibération ;

Vu les débats en séance,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- VALIDE la démarche d'élaboration du contrat local de santé ;
- AUTORISE par voie de conséquence la modification du tableau des effectifs communautaires conformément aux annexes (tableau des effectifs et fiche de poste avec missions/profil) et précise que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 ;
- AUTORISE la Présidente ou son représentant à adresser une lettre d'intention à l'ARS afin de solliciter l'aide financière de l'ARS ;
- AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à solliciter auprès de l'ARS des Pays de la Loire une subvention d'un montant maximal estimé à 150 000 € HT sur la durée du CLS et de son élaboration (de 4 à 6 années) ;
- AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à solliciter le concours du FSE + au projet territorial de santé de la Communauté de communes pour un montant maximum estimé à 120 000 € HT ;

- AUTORISE la création d'un poste de chargé de mission, catégorie A, à temps complet et le recrutement d'un chargé de mission contrat local santé dont le profil tel que présenté ci-dessus, correspond aux prérequis demandés par l'ARS.

Votants : 24

Ont voté Pour : 22

Ont voté Contre : 0

Se sont abstenus : 2

Jean-Claude LEVEL quitte la séance et donne pouvoir à Daniel Lefevre.

Nombre de conseillers présents ou représentés : 24

Nombre de votants : 24

8) Demande de remise gracieuse « La table du Lac »

2024062DEL

Monsieur Guillaume BARDON DE MOY, sous occupant de « La Table du Lac », sollicite une remise gracieuse de 6 mois de loyer correspondant à la période de travaux.

Le loyer pour l'année 2024 est de 18 467,73 € sans T.V.A

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accorder une remise gracieuse de 50%, équivalent à 6 mois du loyer pour l'année 2024

9) Effacements de dettes

Effacement de créances exercice 2024 Budget annexe « SPANC »

2024063DEL

La Commission de Surendettement des particuliers de la Sarthe a décidé de l'effacement des dettes d'un particulier de notre territoire

Cette décision a été validée le 29/06//2023.

Cette mesure s'imposant à nous, il convient pour l'organe délibérant de mandater une dépense de **208 €** pour solder les titres de recettes impayés.

Après avoir entendu la présentation, le conseil communautaire prend acte de l'effacement de dettes prononcé par la commission de surendettement de la Sarthe, d'un montant de 208€ euros au budget annexe « SPANC ». Les crédits sont inscrits à l'article 6542 du budget annexe SPANC 2024

Effacement de créances exercice 2024 Budget annexe « Gestion des déchets ménagers »

2024064DEL

La Commission de Surendettement des particuliers de la Sarthe a décidé de l'effacement des dettes particulier de notre territoire

Cette décision a été validée le 14/12/2023.

Cette mesure s'imposant à nous, il convient pour l'organe délibérant de mandater une dépense de **617.45 €** pour solder les titres de recettes impayés.

Après avoir entendu la présentation, le conseil communautaire prend acte de l'effacement de dettes prononcé par la commission de surendettement de la Sarthe, d'un montant de 617.45€ euros au budget annexe « Gestion des déchets ménagers ». Les crédits sont inscrits à l'article 6542 du budget annexe gestion des déchets 2024.

Effacement de créances exercice 2024 Budget annexe « gestion des déchets »

2024065DEL

Le tribunal du commerce du Mans a décidé la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs et l'effacement des dettes pour une entreprise résidant sur notre territoire concernant la facturation liée à l'utilisation de la déchetterie

Cette décision a été validée le 10/01/2024.

Cette mesure s'imposant à nous, il convient d'adopter une délibération constatant l'effacement des créances et décidant de mandater une dépense de **15 €** pour solder les titres de recettes impayés.

Après avoir entendu la présentation, le conseil communautaire prend acte de l'effacement de dettes prononcé par la commission de surendettement de la Sarthe, d'un montant de 15€ euros au budget annexe « gestion des déchets ». Les crédits sont inscrits à l'article 6542 du budget annexe « gestion des déchets » 2024.

Effacement de créances exercice 2024 Budget général

2024066DEL

Le tribunal du commerce du Mans a décidé la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs et l'effacement des dettes pour une entreprise résidant sur notre territoire concernant les loyers d'une cellule de la ZA de la 4CPS de 2022 et 2023.

Cette décision a été validée le 10/01/2024.

Cette mesure s'imposant à nous, il convient d'adopter une délibération constatant l'effacement des créances et décidant de mandater une dépense de **7101.44 €** pour solder les titres de recettes impayés.

Après avoir entendu la présentation, le conseil communautaire prend acte de l'effacement de dettes prononcé par la commission de surendettement de la Sarthe, d'un montant de 7101.44€ euros au budget général. Les crédits sont inscrits à l'article 6542 du budget général 2024.

10) Maison de la musique : Instauration du TARIF « stages de danses traditionnelles bretonnes »

2024067DEL

Dans le cadre du développement de sa classe de « musiques traditionnelles bretonnes », la Maison de la Musique organise sur la saison 2023/24 un fest-noz (bal traditionnel breton) précédé de 2 stages d'initiation aux danses traditionnelles bretonnes :

- Le samedi 13 avril 2024 à Rouez, de 10h à 16h avec 1 intervenant
- Le samedi 25 mai 2024 à Rouessé Vassé de 14h à 17h avec 2 intervenants

Ces stages, intégrés au parcours d'apprentissage des élèves, seront gratuits pour les usagers inscrits à la Maison de la Musique. Comme ils sont « ouverts au publics », il convient de prévoir un tarif d'inscription pour les « extérieurs » (non-inscrits ou non-enseignant à la Maison de la Musique) : le tarif de 25€ par jour de stage est proposé par la Commission Equipement Culturel du 22 janvier 2024. Soirée fest-noz gratuite à partir de 20h.

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales prévoyant la fixation de tarifs par l'organe délibérant

Vu la proposition de la commission équipement culturel en date du 22 janvier 2024

Considérant l'organisation du projet « fest-noz 2024 » par la Maison de la Musique, Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le montant de la participation demandée aux stagiaires non-inscrits à l'école de musique (ou non enseignant) et proposé par la commission de 25€ par jour de stage.

11) Maison de la musique : facturation d'interventions à l'IME à Sillé le Guillaume

2024068DEL

L'Institut Médico-éducatif (IME) LEONCE MALECOT de Sillé-le-Guillaume sollicite la Maison de la Musique pour une série d'interventions pédagogiques auprès d'un groupe d'enfants suivis par l'établissement.

Compte tenu des disponibilités de Mme Lopez (seule enseignante formée pour intervenir auprès d'enfants handicapés), la Maison de la Musique propose un programme de 10 séances entre le 15 février et le 27 juin 2024, le jeudi de 16h à 17h, à la Maison de la Musique

Compte tenu du coût en termes de salaires et cotisations sociales, la Maison de la Musique propose que la 4CPS facture la somme de 410€ à l'IME L. Malécot pour programme de 10h d'interventions.

Vu le projet d'interventions pédagogiques proposé par la Maison de la Musique à l'IME MALECOT

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales prévoyant la fixation de tarifs par l'organe délibérant

Vu l'avis favorable de la commission en date du 22 janvier 2024

Considérant le coût horaire moyen du salaire et cotisations d'un enseignant artistique

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la facturation de 410€ à l'IME Malecot, pour 10 séances d'interventions musicales d'1h, entre le 15 février et le 27 juin 2024

12) Subvention par anticipation pour le centre social

2024069DEL

Dans l'attente du vote de la subvention 2024 à l'Espace AFAJES, il est proposé de verser chaque mois un douzième de la subvention annuelle de 2023 d'un montant de 238 553,62 €, soit 19 879,47 euros / mois

Proposition de délibération :

Vu la demande de l'Espace AFAJES

Le conseil communautaire est invité à délibérer afin :

D'approuver, dans l'attente du vote de la subvention de fonctionnement 2024 de l'ESPACE AFAJES de verser chaque mois un douzième de la subvention annuelle de 2023 d'un montant de 238 553,62 €, soit 19 879,47 euros / mois

13) Modification de l'agrément du Multi-Accueil P'tites Pousses à Conlie

2024070DEL

Après l'étude sur l'organisation du Multi-Accueil, la capacité d'accueil peut évoluer pour répondre aux demandes des parents (passage de 20 à 24 places).

Vu la répartition de l'accueil régulier et de l'accueil occasionnel,

Vu l'avis de la commission

Le conseil communautaire a l'unanimité décide :

- D'approuver la modification de la répartition des places entre accueil régulier et accueil occasionnel à partir du 1er avril 2024
- D'autoriser la présidente à demander la modification de l'agrément du Multi-Accueil P'tites Pousses auprès du service de Protection Maternelle Infantile (PMI) du Conseil Départemental à partir du 1er avril 2024.

14) Affaires diverses

Néant

15) Questions orales

Le sujet abordé :

- L'arrêt progressif des prestations de Santé au travail 72 pour les personnels de la fonction publique territoriale

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10